



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_52

VENTE D'UN TERRAIN A BATIR DANS LA ZAE DES POCHONS – ALLEE DES FRENES – AU PROFIT DES CONSORTS BOISIER/VALLS

Le 03 juin 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Roland CAGNIN a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. Laurent GERVAIS.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est toujours propriétaire d'un terrain à bâtir, situé dans la zone d'activités économiques (ZAE) des Pochons, à proximité du lotissement communal des Bouleaux/allée des Frênes (**annexe n°5**).

Ce lot à bâtir, d'une contenance de 1 863 m², regroupe les parcelles cadastrées section AR « La Rassetaz », n° 196bd'une contenance de 01a 72ca, n° 248bd'une contenance de 16a 91ca.

Situé en zone UXa du Plan Local d'Urbanisme, zone d'activités économiques, il obéit aux dispositions réglementaires propres à cette zone.

Il est rappelé que le lotissement communal des Bouleaux a été aménagé et commercialisé dans le cadre d'une convention de gestion et de mandat conclue entre la commune de Thyez et la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM), le 23 juillet 2019. Pour ce qui le concerne, le lot à bâtir présentement vendu n'entre pas dans le champ d'application de ladite convention, puisque non compris dans le périmètre du lotissement. Pour autant, le classement et la situation de ce terrain dans la ZAE des Pochons induisent une compétence de la 2CCAM, au titre de la loi NOTRe (articles 64 et 68I), pour toutes les actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des ZAE.

Ainsi, la commune et la communauté de communes doivent, toutes deux, intervenir pour autoriser la vente du bien :

- la commune en qualité de propriétaire,
- la 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Elles conviennent, en outre, que la totalité du prix de la vente reviendra au budget de la commune, car la communauté de communes n'a effectué aucun investissement pour la gestion et/ou l'entretien du terrain en cause.

Dans ce contexte, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat a été sollicité pour l'évaluation du bien vendu, par application des dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales. Son avis n°2023-74278-69203 du 11 septembre 2023 définit la valeur vénale au prix de 85 €/m², soit, pour le lot à bâtir, un montant total de 158 355 €.

Ceci résumé, Madame Pauline BOISIER et Monsieur Alexandre VALLS, gérants de l'entreprise de maçonnerie SADDIER, installée à Thyez « 500, rue des Sorbiers », souhaitent se porter acquéreurs du lot à bâtir pour y implanter un bâtiment à usage artisanal.

Ils déclarent que le bien sera acheté par une SCI en cours de constitution. Ils précisent également souhaiter la signature d'un avant-contrat, afin d'assortir leur accord de réserves liées, notamment, à l'obtention d'un permis de construire et dans l'attente de la création de la société acquéreur.

Vu les articles L2241-1 et L1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, renforçant le rôle des communautés de communes en matière de développement économique ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes et, notamment, l'article 4-1-2-1 en matière de ZAE ;

Vu l'avis rendu par la DGFIP, autorité compétente de l'Etat n°2023-74278-69203 du 11 septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (27 voix), décide :

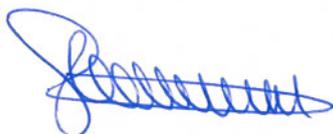
☞ d'autoriser la vente des parcelles cadastrées section AR n°196b, d'une contenance de 01a 72ca, et AR n°248b, d'une contenance de 16a 91ca, au profit de Madame Pauline BOISIER et Monsieur Alexandre VALLS ou de toute personne morale ou physique que ces derniers se réservent de désigner,

⇒ d'approuver le prix de vente de **158 355 € (CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-CINQ EUROS)**,

⇒ de prendre acte de l'affectation de la totalité de ce prix de vente sur le budget communal,

⇒ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____ - **6 JUIN 2024**

Notifié par mise en ligne le : - **7 JUIN 2024**

Le directeur général des services

